



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Cayenne, le 3 septembre 2015

Le Recteur de l'Académie de la Guyane  
Chancelier de l'Université  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

à

Mmes et MM. les directeurs d'école disposant  
d'intervenant(s) en Langue Maternelle

S/C de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation Nationale

Rectorat

Service du DAASEN

Affaire suivie par :  
Pierre Bouquet  
Chargé de mission

Téléphone  
0594 27 21 75  
Fax  
05 94 2721 44  
Mél  
Pierre.bouquet@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306  
CAYENNE  
Cedex

CM/PB/2015-0119

**Objet :** Fonctionnement des classes de langues maternelles et de leurs intervenants.

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement des classes de langues maternelles de l'académie de la Guyane s'inscrit dans le cadre de l'article L321-4 du code l'éducation adopté par l'assemblée en seconde lecture le 5 juin 2013 :

*« Dans les académies d'outre-mer, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression écrite et orale et de la lecture au profit des élèves issus de milieux principalement créolophone et amérindien. »*

Les classes de langues maternelles de l'académie fonctionnent selon des modalités définies par les lettres de cadrage et de mission des ILM dont vous avez pu être déjà destinataires en 2012 et 2014. Ces documents sont consultables sur le site de ressources pédagogiques de l'académie: <http://webtjce.ac-guyane.resaca1d/spip.php?article119>.

Le dispositif académique ILM a pour mission d'aider les élèves à s'approprier l'école, de leur donner la possibilité de mieux maîtriser leur langue maternelle et de valoriser leur culture afin de faciliter le développement de l'estime de soi et l'acquisition du français comme langue seconde.

L'école doit clairement expliciter, dans son projet d'école, la contribution de la classe de langue maternelle aux apprentissages des élèves qui la fréquentent. Pour cela, l'équipe pédagogique peut bénéficier, sous l'autorité de l'IEN, d'une aide technique et pédagogique de l'équipe académique de conseil désignée par le DAASEN.

Le projet d'école validé par l'IEN doit formaliser clairement les choix pédagogiques débattus et arrêtés par l'équipe.

Le travail des ILM s'organise au travers de trois axes:

1. Favoriser le développement de la parole et de la pensée des élèves dans leur langue maternelle.
2. Être le représentant, dans l'école, de la culture des enfants.
3. Être l'intermédiaire entre les familles et l'école.

Il est rappelé que les ILM interviennent en priorité dans les sections de maternelle. Tous les élèves d'une classe d'âge concernée ont vocation à fréquenter la classe dans laquelle est enseignée leur langue maternelle. L'enseignant doit donc envoyer l'ensemble des élèves de sa classe quelles que soient les difficultés que peut avoir tel ou tel élève en français. Autant que faire se peut, l'exposition quotidienne à la langue maternelle doit tendre vers un volume minimum de 2 fois 30 minutes par jour et par élève.

Il est essentiel que les équipes pédagogiques dotées du moyen supplémentaire que sont le/les ILM garantissent la cohérence et la continuité des apprentissages en langue maternelle.

#### **Suivi de cohorte PS/MS/GS :**

La prise en charge des élèves doit être organisée en fonction de ces principes pour garantir l'efficacité pédagogique du dispositif. Ces contraintes influent sur le fonctionnement de l'école et de l'équipe pédagogique.

Une classe et ses élèves qui sont inscrits dans un module de langue maternelle doivent en bénéficier sur l'ensemble du cycle qu'ils accompliront tout au long de l'école maternelle, tout en respectant les préconisations relatives aux taux d'exposition.

Il est demandé à chaque école dotée d'une classe de langue maternelle d'établir un document numérique qui indique clairement :

- A. les classes/élèves qui étaient dans le dispositif l'année précédente.
- B. les classes/élèves qui sont dans le dispositif cette année.

Le **CP référent ILM de circonscription** vérifie et centralise ces données. Après validation de l'IEN, il les transmettra au DAASEN avant le 19 octobre 2015.

En coopération avec l'équipe académique de suivi et de conseil et sous l'autorité de l'IEN de circonscription, le CP référent assure une partie de l'accompagnement du dispositif localement (collecte et centralisation des données/informations, visites-conseils, formation des ILM (*séminaire, GRAC*)).

#### **ILM référent :**

Deux circonscriptions (*St Laurent Apatou et St Laurent Mana, Awala-Yalimapo*) disposent chacune d'un ILM pour les classes de nenge(e) :

- L'ILM référent de la circonscription St Laurent Mana, Awala-Yalimapo effectue des visites-conseils dans les deux circonscriptions de St Laurent.
- L'ILM référent de la circonscription St Laurent Apatou effectue des visites-conseils dans les écoles de Maripasoula, Papaïchton, et Grand Santi.

Leurs OM sont **établis** par leurs IEN respectifs au vu du calendrier de visites transmis chaque trimestre par les ILM référents au DAASEN.

### **Service des ILM**

Hors séminaire et GRAC, les ILM dont la présence est sollicitée pour les actions de médiation, de formations, du projet Dico-Guy, ne pourront plus dépasser un quota de 25 jours de non-présence devant élèves.

Les directeurs (trices) d'école transmettrons à la circonscription le calendrier de ces 25 journées.

Des interventions peuvent être éventuellement envisagées en direction du cycle 2 que si deux conditions sont remplies:

1. Le volume horaire dû aux classes maternelles de l'école n'occupe pas la totalité du service de l'ILM (24 heures hebdo).
2. La nature des interventions doit être clairement identifiée et formalisée par une demande écrite, dûment motivée (*champ disciplinaire, compétence visée, quantification des interventions en rapport*).

Pour le Recteur et par délégation  
Le Directeur académique adjoint  
des Services de l'Education Nationale  
académique de la Guyane

  
**Christian MENDIVÉ**